



INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON

ARRÊTÉ 2023-37

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE

La Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon,

Vu le code de l'éducation, notamment son article D. 741-9 ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou une communauté d'universités et d'établissements ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 6, 8 et 9 à 11, et applicable à titre expérimental à l'IEP de Lyon par le décret suivant ;

Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu la délibération de la CNIL n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet ;

Vu le Règlement intérieur de l'Institut d'Études Politiques de Lyon ;

Vu l'arrêté 2023-23 du 16 octobre 2023 relatif au report de l'élection des représentants des usagers au Conseil d'administration, de l'élection des représentants des personnels au Conseil d'administration et des représentants des professeurs et doctorants à la Commission scientifique ;

Vu l'arrêté 2023-30 du 27 octobre 2023 relatif au report de l'élection des représentants des usagers au Conseil d'administration ;

Vu l'arrêté 2023-33 du 7 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des usagers au Conseil d'administration ;

Vu l'arrêté 2023-35 du 13 novembre 2023 relatif aux candidatures à l'élection des représentants des usagers au Conseil d'administration ;

Vu l'arrêté 2020-21 du 27 novembre 2020 relatif au vote électronique ;

Vu l'avis favorable du Comité technique, en date du 26 novembre 2020, relatif au vote électronique ;

Vu le guide relatif au recours au vote électronique du 20 octobre 2020 produit par le département de la réglementation B1-2 de la Direction générale de l'enseignement et de l'insertion professionnelle (DGESIP) du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) ;

Considérant que l'outil Bélénios a été choisi comme moyen de vote électronique par Internet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En vue du scrutin des 29 et 30 novembre 2023 concernant l'élection des représentants des usagers (étudiants) au Conseil d'administration de l'IEP, sont désignées comme membres du bureau de vote les personnes suivantes :

- Présidente : Hélène SURREL
- Assesseurs : Rita BERLIOZ-ARTHAUD
Kévin CORBION

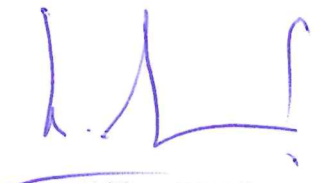
Article 2 : Conformément à l'article 16.1 du règlement intérieur et à l'arrêté 2023-33, une représentante ou un représentant par liste et par collège, soit neuf personnes, peuvent assister au dépouillement.

Article 3 : Toutes les personnes désignées aux articles 1 et 2 reçoivent une clé de chiffrement. Chaque clé est attribuée selon une procédure garantissant aux attributaires qu'ils ont seuls connaissance du mot de passe associé à la clé qui leur est personnellement attribuée, cette garantie s'imposant y compris à l'égard du personnel technique chargé du déploiement du système de vote électronique.

Article 4 : Le scellement des urnes est effectué le vendredi 24 novembre à 13 heures par la combinaison d'au moins deux clés de chiffrement, dont celle de la présidente du bureau de vote ou de son représentant et celle d'au moins un délégué de liste.

Article 5 : La Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 13 novembre 2023
La Directrice de l'IEP de Lyon,



Hélène SURREL